

---

Adresse, proposée par Barrère, à l'intention de l'armée de la République sous les murs de Toulon pour en accélérer la vengeance nationale, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Adresse, proposée par Barrère, à l'intention de l'armée de la République sous les murs de Toulon pour en accélérer la vengeance nationale, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 580-581;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38863\\_t1\\_0580\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38863_t1_0580_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des officiers municipaux de Vias, district de Béziers, département de l'Hérault, contenant l'envoi d'un procès-verbal du conseil général de la commune, lequel constate que les titres de la féodalité, ont été brûlés le 4 de ce mois aux cris de *Vive la République! vive la Montagne!* Cette commune exprime son adhésion la plus formelle à tous les décrets de la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix. Elle envoie une croix dite de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion par extrait au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Vias, département de l'Hérault, écrit qu'elle a brûlé, le 4 frimaire, tous les titres de féodalité. Elle invite la Convention à rester à son poste. Sur la nouvelle du décret qui invite tous les bons citoyens à venir au secours de nos frères d'armes, il a été ouvert un registre de souscription volontaire, et le nombre des chemises déjà offertes se porte à 30. Mention honorable.

Un membre du comité de Salut public [BARÈRE (3)], fait lecture de lettres qu'il vient de recevoir, qui annoncent que les troubles qui s'étaient élevés dans les différents départements sont annulés par les mesures qu'a fait prendre le comité de Salut public.

Le même membre du comité de Salut public donne lecture d'une adresse aux citoyens du Midi et aux armées de la République; elle est adoptée (4).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (5).

La Convention approuve les mesures prises par son comité de Salut public, à l'effet de rétablir la tranquillité dans les départements du Cher et de la Nièvre.

Barère annonce que Laplanche s'est mis à la tête des 10,000 hommes de l'armée du Nord, qui étaient à Dreux. Ils marchent pour exterminer les brigands vers Alençon.

Thirion a écrit qu'il n'avait pas eu intention d'entraver les mesures du comité; la troupe est partie.

Barère se plaint de ce que les travaux du siège de Toulon vont trop lentement. Les habitants du Midi ne concourent pas assez activement à élever les retranchements. Il présente un projet d'adresse destiné à recueillir leur énergie et celle de l'armée... « Vous avez trop longtemps, leur dit-il, différé la vengeance nationale

et ajourné votre gloire. Refuserez-vous de partager celle conquise par les habitants du Nord. Le Midi ne peut-il suffire pour écraser les perfides anglais et les lâches Espagnols? Ombre de Beauvais, égorgé par son féroce ennemi, apparais à nos défenseurs et conduis-les à la Victoire! L'adresse est adoptée.

(Suit le texte de l'adresse lue par Barère d'après le Bulletin de la Convention (1).

Le citoyen Barère, au nom du comité de Salut public, a présenté l'adresse suivante :

*La Convention nationale à l'armée de la République sous les murs de Toulon.*

« Soldats républicains.

« Vous avez trop longtemps différé la vengeance nationale; trop longtemps vous avez ajourné notre gloire. Les infâmes traîtres de Toulon sont debout; nos ennemis nous bravent; la tyrannie nous menace et vous demeurez les tranquilles témoins de ce spectacle honteux! N'existeriez-vous donc plus puisqu'ils vivent encore? A vos yeux, flotte le drapeau royaliste et vous dérobe la vue de la Méditerranée. L'étendard tricolore a-t-il donc perdu ses couleurs? ne rallie-t-il plus les défenseurs de la patrie?

« Un vil troupeau d'esclaves, épargné dans des murs odieux, insulte à la République et ces nombreux bataillons cernent en vain les brigands de Londres et de Madrid.

« Le Nord a triomphé : les rebelles sont vaincus dans la Sarthe. Le Midi serait-il seul deshérité de la portion qu'il doit avoir dans la gloire nationale?

« Habitants des contrées méridionales, vous dans l'âme de qui un ciel a versé des passions généreuses et cet enthousiasme brûlant qui fait les grands succès, non, vous n'avez pas été assez fortement indignés des trahisons toulonnaises, de la corruption anglaise, et de la lâcheté espagnole. Les travaux du siège languissent. Faudra-t-il donc appeler le Nord pour vous défendre? Faudra-t-il d'autres bras pour remuer la terre qui doit fermer les retranchements protecteurs de la vie du soldat et garants de sa victoire? Direz-vous que la conquête de Toulon est votre gloire, si le Nord doit s'émouvoir pour l'obtenir? Laissez-vous moissonner par d'autres mains les lauriers que la liberté a fait naître à côté de vous?

« Oseriez-vous rentrer dans vos foyers, si la victoire ne vous en ouvre bientôt la route glorieuse? Souffrirez-vous qu'on dise en France, en Europe, dans l'avenir : la République leur commanda de vaincre, ils craignirent de mourir.

« Ombre malheureuse et respectable des représentants du peuple, victimes de la barbarie anglaise, apparais à nos troupes et montre-leur le chemin de la gloire! Que le bruit des chaînes des patriotes français, déportés à Gi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793).

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279.

(5) *Journal de Perlet* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 141].

(1) *Bulletin de la Convention* du 8<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 12 décembre 1793).

braltar, retentissent à vos oreilles. Ils demandent vengeance; ils doivent l'obtenir.

« Oui, braves républicains, la Convention nationale la confie à votre courage. Vous rendrez à la France le domaine de la Méditerranée, aux subsistances, leur circulation; au commerce, ses ports; à la marine, ses vaisseaux; et à la politique, les routes de l'Italie et des Dardanelles.

« Marchez, soldats de la patrie, que le crime de Toulon ne reste plus impuni. La République vous commande la victoire.

« Soldats, vous êtes Français! vous êtes libres! Voilà des Espagnols et des Anglais, des esclaves : la liberté vous observe.

## II.

### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

**Barère.** Le comité vous a entretenus des troubles qui commençaient à se manifester dans le département du Cher, dans la Nièvre, à Coulommiers et près Courtalin. A l'égard du Cher et de la Nièvre, je viens vous proposer d'envoyer deux commissaires.

**Barère** les nomme, la Convention les adopte.

Quant à Coulommiers et à Courtalin, je viens vous annoncer que tout est tranquille. Voici les preuves :

*Godefroy, représentant du peuple, à ses collègues, Président et membres de la Convention nationale.*

« Coulommiers, 26 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je m'empresse de vous faire part que de grandes mesures, que nous avons prises à temps avec mon collègue Morrisson, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile dont il allait être le théâtre.

« Partout les rebelles se soumettent, et viennent du piège dans lequel on les a entraînés. Grand nombre de coupables sont arrêtés; ainsi je crois pouvoir assurer qu'avec les secours demandés au comité de Salut public, toutes les choses rentreront dans l'ordre.

« Ces succès sont dus aussi à la vigilance et au patriotisme des autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, et à celles de plusieurs communes environnantes, notamment celle de Quincy, qui nous ont parfaitement secondés.

« Un seul jour a vu lever plus de 30,000 hommes rebelles; la fermeté, le courage et la persécution leur en ont imposé.

« La majeure partie est rentrée dans le devoir, et le reste sera, je l'espère, bientôt soumis.

« Je demande qu'en récompense du zèle de plusieurs districts, savoir: ceux de Lagny, Meaux, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre et leurs gardes nationales, de même que celles de Coulommiers et Quincy, qui ont offert de marcher contre les rebelles, vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

« Je pense que vous ne ferez pas de difficulté, quand vous saurez que toutes à l'envi ont amené force subsistances, et qu'elles en offrent encore tous les jours.

« J'ajouterai de plus que le service militaire et administratif s'est fait ici avec la plus grande exactitude; je m'en suis assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote.

« Enfin, j'ai vu avec plaisir que, quel que soit le nombre des ennemis de la liberté, celui de ses amis le surpasse encore. *Vive la République!*

« Salut et fraternité.

« GODEFROY.

« P. S. Je dois dire de Du bouchet, qu'il a aussi rendu beaucoup de services à ce département, en épurant les administrations. »

**Barère.** Laplanche a écrit au comité de Salut public qu'il allait se rendre à Dreux pour se mettre à la tête de la colonne du Nord.

Thirion, nous a écrit aussi que jamais son intention n'avait été de s'opposer aux vues du comité de Salut public, et qu'il a ordonné la marche des troupes : il revient.

**Barère** termine par la lecture d'un projet d'adresse de la Convention aux habitants des départements méridionaux, et à l'armée de la République sous les murs de Toulon : elle est adoptée en ces termes :

*(Suit le projet d'adresse que nous avons reproduit ci-dessus d'après le Bulletin.)*

**Barère** lit une lettre de l'officier commandant en chef l'armée du Rhin. Elle contient les détails d'une affaire dans laquelle le bataillon de l'Indre a emporté à la baïonnette deux redoutes à Pennemi, et s'est emparé de deux drapeaux. Cette lettre rappelle le trait de générosité de ce bataillon, consigné dans un de nos derniers numéros.

**Barère** annonce que le comité n'a point reçu de nouvelle de l'armée du Nord.

**Un membre** [ROMME (1)] rappelle à la Convention une pétition faite par Marie-Anne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, sous-officier invalide, dans laquelle elle expose que son mari et deux de ses fils sont actuellement au service de la République, et que sa fille mariée à Claisse, caporal des grenadiers au 105<sup>e</sup> régiment, a été tuée le 14 juillet dernier au siège de Mayence, et laisse un enfant âgé de neuf mois, qui est à Nancy. La pétitionnaire, qui seule peut donner des soins à cet enfant, demande des secours, pour aller le recueillir à Nancy.

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que, sur la présentation du présent décret, il sera payé à Marie-Anne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, la somme de 600 livres à titre d'indemnité provisoire, à imputer sur les secours que la loi lui accorde à raison du service de son mari et de ses deux fils dans les armées de la République (2). »

(1) *Moniteur universel* [n° 90 du 30 frimaire au II (vendredi 20 décembre 1793), p. 362, col. 3].

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279